



CAHIER DES CHARGES

DOSSIER DE DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA GUINGUETTE

Limite de réception des candidatures :

20 mars 2026 à 12h

Objet de la prestation :

La Commune de BETSCHDORF diversifie son offre de loisirs et a finalisé l'aménagement de son parc du bannholz comprenant des chemins de promenade, une nouvelle aire de jeux iconique, un boulodrome, des tables de ping-pong et de teqball, un pumptrack, un sanitaire automatique et une guinguette biface permettant de servir les usagers de la piscine municipale comme les utilisateurs du parc.

A travers cette guinguette, la ville de BETSCHDORF souhaite valoriser un site de la vie locale en créant un lieu de rencontre convivial, festif et accessible à tous, dans un esprit à la fois populaire et qualitatif. Ce projet s'inscrit pleinement dans une stratégie municipale en faveur de l'attractivité touristique de la Commune. L'ambition de la ville est de faire connaître ce lieu bien au-delà de BETSCHDORF et d'en faire un véritable « spot » saisonnier capable de proposer une petite restauration rapide avec pourquoi pas une programmation culturelle légère (animations, concerts...). Le projet attendu devra s'inscrire dans une logique d'écoresponsabilité : gestion raisonnée des déchets, sobriété des équipements, respect du site et du voisinage. Il devra également refléter les valeurs portées par la Collectivité : convivialité, simplicité, inclusion, valorisation du territoire...

Ainsi, la présente procédure de mise en concurrence a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public permettant l'exploitation d'une guinguette éphémère au sein du parc du bannholz.

Durée de l'exploitation : du 11 avril au 11 octobre 2026

Le présent cahier des charges définit les attentes de la Commune de BETSCHDORF pour l'exploitation de l'espace.

Procédure :

Il est proposé de lancer un appel à la concurrence pour l'établissement d'une convention temporaire d'occupation du domaine public. Conformément à l'article 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la Commune organise librement une procédure de sélection préalable, présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité, afin de permettre aux candidats potentiels de se manifester.

Date limite de réception des candidatures : Mercredi 20 mars 2026 à 12h

A l'adresse mail mairie.sg@betschdorf.com

CAHIER DES CHARGES

1. Présentation du projet

La procédure de mise en concurrence vise à sélectionner un projet de gestion pour la guinguette saisonnière située au sein du parc du bannholz de la Commune de BETSCHDORF. Le preneur exploitera librement son activité sur une période de 6 mois maximum entre avril et octobre et devra prendre en charge les coûts nécessaires au fonctionnement de l'équipement et à l'exploitation de son activité commerciale.

2. Présentation du site

Il s'agit de mettre à disposition de l'exploitant un espace public cadastré section 25 parcelle n° 389. Une guinguette semi-équipée sera mise à disposition avec terrasse, tables et chaises et à côté, y est accolé un sanitaire automatique. Un local de stockage de matériel de 18m² sera également mis à disposition avec un espace de rangement des poubelles.

Aucune modification structurelle permanente ne pourra être apportée aux locaux mis à disposition sans autorisation préalable de la ville.

3. Caractéristiques du projet

Caractéristiques du site

La mise à disposition du site fera l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) délivrée par la Commune.

Le site sera composé :

- D'une guinguette semi-équipée comprenant comptoir, une desserte inox négative 3 portes, une desserte inox positive 3 portes 400l, un extracteur d'air de 90m³/h, hotte inox, 1 bac de plonge avec égouttoir, les arrivées électriques. Tout le reste du matériel sera à fournir par l'exploitant
- D'une terrasse composée de tables et de chaises
- D'un lot de raquettes de ping-pong avec balle et d'un ballon de teqball pouvant être mis à disposition des usagers contre remise d'une pièce d'identité
- D'un sanitaire automatique
- D'un espace de rangement situé côté piscine de 18m² avec arrivées électriques et espace de stockage pour les poubelles

Caractéristiques techniques

Electricité-eau et assainissement

Cet emplacement est desservi en électricité. Le candidat pourra se raccorder sur le coffret situé à proximité et propriété de la Commune.

Le site est également desservi en eau. L'exploitant pourra se raccorder sur le compteur situé à proximité et propriété de la Commune.

Téléphonie - informatique

L'équipement en téléphone, matériel informatique et matériel de paiement sera à la charge de l'occupant.

Les huiles alimentaires devront être déposées obligatoirement dans tout lieu en capacité de les accepter (déchèterie) et en aucun cas, déversées dans un quelconque autre endroit. Aucun rejet dans le milieu naturel ne sera toléré.

Hygiène – déchets

L'exploitant devra respecter toutes les règles d'hygiène liées à son activité et mettre en place tout protocole sanitaire et autres gestes barrières en vigueur. Il devra fournir les justificatifs de mise aux normes. En outre, l'exploitant devra déposer ses déchets dans les poubelles prévues à cet effet (marron et orange) et devra veiller à ce qu'aucun déchet ou contenants divers ne soient entreposés à l'extérieur du local poubelles.

Sanitaires

Le sanitaire public présent sur site est accessible au public. L'entretien du site devra être réalisé par les exploitants compte tenu de la mise à disposition à la clientèle de la guinguette, pendant la période d'exploitation. En cas de non-respect, l'entretien sera réalisé par les services techniques de la Commune et facturé à l'exploitant.

4. Occupation du site

Accès et stationnement

L'accès au site n'est pas toléré même pour des livraisons. Les denrées alimentaires ou autres devront transiter par chariot.

Exception faite pour les véhicules de sécurité ou de pompiers

Règles à respecter

L'autorisation d'occupation temporaire

Le projet devra respecter l'occupation tel que décrite précédemment et fera l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire, instruite par la Commune. Cette autorisation sera valable pour 6 mois à compter d'avril 2026.

L'environnement

Ce projet se situe dans un parc de jeux. IL devra ainsi présenter une cohabitation, la plus équilibrée possible entre l'accueil attendu du public, la variété des activités proposées, le fait que ce soit un lieu largement fréquenté par les enfants et la préservation du caractère paysager du site. La proposition d'occupation devra donc intégrer une gestion environnementale et durable du site.

Les démarches administratives

Le porteur du projet devra effectuer les démarches auprès des administrations concernées pour l'obtention des autorisations nécessaires à son installation et à l'exploitation de son activité :

- Licence petite restauration
- Attestation de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans
- Un extrait Kbis
- Normes HACCP pour la manipulation et la vente de denrées alimentaires

La gestion du site

L'espace mis à disposition du porteur de l'exploitant est considéré comme étant en parfait état. Avant et après l'exploitation, il fera l'objet d'un état des lieux établi par un agent de la Commune en présence du futur exploitant. A l'issue de la période d'exploitation, l'exploitant devra remettre les lieux dans leur état initial et avoir nettoyé tous les équipements et locaux mis à disposition sous 5 jours. Faute d'exécution de cette obligation, la Commune procédera à la remise en état, aux frais de l'exploitant.

Les services attendus

L'autorisation d'occupation est accordée en vue de l'exercice des activités suivantes :

- **Offre de petite restauration type snack** (restauration rapide ce qui signifie une vente au comptoir d'aliments et de boissons à consommer sur place ou à emporter en excluant un service à table. Le futur exploitant n'a pas le droit d'y exercer une autre activité ou d'y adjoindre des activités complémentaires.
- Offre de boissons : la vente de boissons est limitée expressément aux boissons des groupes 1 à 3. La vente de boissons du groupe 3 est conditionnée à la restauration.
- Organisation de petites animations en favorisant une ouverture aux acteurs locaux...

Il est proposé qu'un planning différent d'ouverture soit proposé en période de vacances scolaires et hors vacances scolaires.

5. Dispositions particulières

L'exploitant veillera à ce que les bruits résultant de son activité et des animations ne constituent pas un trouble de voisinage. Le recours à une amplification sonore doit être très exceptionnel et ne doit pas dépasser les horaires d'ouverture. En cas de non-respect de ces dispositions, l'occupant sera évincé sans indemnité et immédiatement après constat du Maire ou de la police municipale.

L'exploitant usera de l'espace en bon citoyen, dans un esprit de partenariat avec la Mairie et les associations locales et devra être soucieux de l'image du village. L'exploitant devra également maintenir en bon état d'entretien, de sécurité et de propreté l'ensemble des espaces mis à disposition. **Il ne sera toléré aucune faille sur la propreté des équipements de la guinguette, de ces tables et chaises, du sanitaire automatique ainsi que des abords des locaux mis à disposition** : des contrôles réguliers seront effectués. A défaut, les charges d'entretien et de remise en état seront facturées à l'exploitant.

Par ailleurs, il appartiendra à l'exploitant de se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, autorisations, arrêtés de police, règlements sanitaires et veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité.

L'exploitant ne pourra exiger de la Commune aucune indemnité, ni diminution de loyer en cas d'interruption ou d'arrêt dans les fournitures d'eau ou d'électricité quelle qu'en soit la cause sauf si celle-ci incombait clairement à la Commune et si l'utilisation des lieux était empêchée.

L'assurance

L'occupant sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance. Par ailleurs, l'exploitant sera tenu de justifier à toute demande de la Commune la souscription desdites polices et du paiement régulier des primes. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Commune en cas de détérioration, vol, incendie, explosion, dégâts des eaux, bris de glace, vandalisme.... L'assurance souscrite par l'exploitant sera sans clause de renonciation à recours, en application des principes de droit commun.

En cas d'accident de la circulation provoqué par un client de la guinguette sous l'emprise de l'alcool, seule la responsabilité de l'occupant pourra être engagée. La Commune ne saurait être poursuivie à ce sujet.

Caractère personnel de l'exploitation

L'autorisation sera délivrée à titre précaire et révocable et ne conférera à son titulaire aucun droit réel. L'exploitant ne pourra en aucun cas en confier l'exploitation à un tiers, ni lui conférer une autre affectation que celle définie au présent cahier des charges. Toute cession, même partielle ou gratuite, toute mise en gérance ou sous-location sont formellement interdites. L'autorisation n'est pas transmissible.

Contrôle de l'exploitation et suspension de l'autorisation

L'exploitant devra se soumettre à tout contrôle inopiné des services de police afin de vérifier la conformité de l'exploitation au regard des dispositions figurant au présent cahier des charges. L'exploitant devra être en possession de ses pièces professionnelles permettant l'exercice de son activité.

L'autorisation pourra être suspendue à tout moment pour faciliter l'exécution des travaux ou le déroulement d'une manifestation. Dans ce cas, l'administration communale en informera l'exploitant 7 jours avant lesdits travaux ou manifestation. Cette suspension ne donnera pas lieu à indemnité ni prorogation de l'autorisation.

6. Mise à disposition et refacturation des charges

Le site sera mis à disposition gracieusement à l'exploitant.

L'exploitant devra alimenter la guinguette en denrées afin de répondre à la demande de la population. Les charges d'exploitation (eau et électricité) sont entièrement à la charge de l'exploitant. Ce dernier se verra refacturer les charges d'eau- assainissement et électricité suivant les consommations effectuées au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1 soit début 2027.

Les containers poubelles seront fournis à l'exploitant et une refacturation de la redevance d'ordures ménagères sera établie à l'ordre de l'exploitant au début de l'année N+1.

Les consommables du sanitaire automatique seront fournis à l'exploitant et lui seront refacturés au même titre que les ordures ménagères au début de l'année N+1.

7. Résiliation de l'autorisation

L'arrêté d'occupation du domaine public pourra être retiré de plein droit notamment :

- Si le maintien des installations devenait incompatible avec l'exploitation du site
- En cas de non-respect fixé par l'autorisation
- En cas de réaménagement ou de réaffectation du site
- Pour motifs d'intérêt général ou de force majeure
- En cas de refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice des activités de l'exploitant (défaut d'hygiène etc...)
- En cas de cessation par l'exploitant de l'exercice prévu par les lieux mis à disposition
- En cas de condamnation pénale

- En cas d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée sur les lieux objet de l'autorisation après mise en demeure restée sans effet

Fait à BETSCHDORF, le

Lu et approuvé

Signature de l'exploitant